

MRC BEAUCENTRE

FOIRE AUX QUESTIONS – FRR VOLET 2

1. QUEL EST L'OBJECTIF DU FRR – VOLET 2?

Le FRR – Volet 2 vise à soutenir des projets structurants qui contribuent à la vitalité du territoire, à la création et au maintien d'emplois, à la croissance des entreprises et des OBNL, ainsi qu'au développement de projets porteurs dans les municipalités de la MRC. Les projets doivent répondre à une priorité du Cadre d'intervention.

2. QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET?

Sont admissibles notamment les municipalités locales, les OBNL, les coopératives, les entreprises à but lucratif disposant d'un NEQ, ainsi que les établissements des secteurs de la santé et de l'éducation. Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

3. QUELS TYPES DE PROJETS SONT ADMISSIBLES?

Les projets doivent contribuer aux objectifs du volet 2 et aux priorités du Cadre d'intervention. Ils doivent aussi s'inscrire dans un ou plusieurs domaines comme la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine ou l'aménagement du territoire. Un projet doit être ponctuel, limité dans le temps et ne pas viser le fonctionnement courant de l'organisme.

Les exemples ci-dessous sont présentés à titre indicatif.

- Accroître l'attractivité économique, la résilience des entreprises et la capacité d'innovation régionale (ex. aménagement d'un espace de cotravail; création d'un circuit touristique; projet pilote d'économie circulaire; achat d'équipements partagés pour un projet d'innovation)
- Assurer la pérennité du secteur agricole en soutenant la relève, la santé psychologique et le commerce local (ex. aménagement d'un marché public; création d'une cuisine collective de transformation; programme de jumelage relève-cédants; série d'ateliers en santé psychologique pour les producteurs)
- Renforcer l'inclusion sociale, la vitalité culturelle, la mobilité et la communication citoyenne (ex. réaménagement d'un centre communautaire ou de loisirs; mise en valeur d'un bâtiment patrimonial; mise en place d'une navette locale; création d'une plateforme municipale d'information citoyenne)
- Encadrer la croissance territoriale en vue de préserver l'équilibre entre développement, habitation, patrimoine et environnement (ex. étude sur les besoins en habitation; conversion d'un bâtiment en logements; projet de mutualisation d'infrastructures municipales; inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti)
- Renforcer la résilience environnementale du territoire face aux changements climatiques et aux pressions sur les ressources (ex. plan d'adaptation aux changements climatiques; aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales; projet de verdissement pour réduire les îlots de chaleur; restauration d'une bande riveraine ou d'un milieu humide)

4. QUELLE AIDE FINANCIÈRE PEUT ÊTRE ACCORDÉE?

L'aide prend la forme d'une subvention non remboursable. Elle peut atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à 25 000 \$ pour une entreprise à but lucratif, et 80 % jusqu'à 50 000 \$ pour un OBNL ou une municipalité. Pour la MRC, l'aide peut atteindre 100 % des dépenses admissibles.

5. Y A-T-IL UNE MISE DE FONDS MINIMALE?

Oui. Le cadre prévoit une mise de fonds minimale de 20 % du coût du projet. Pour les entreprises à but lucratif, cela comprend un minimum de 5 000 \$ en argent. Pour les OBNL, une contribution en nature est possible.

6. QUEL EST LE COÛT MINIMAL D'UN PROJET?

Le coût minimal est de 25 000 \$ pour les entreprises et de 10 000 \$ pour les OBNL et les municipalités, sauf dans le cas d'une fin d'enveloppe.

7. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE L'ENVELOPPE LOCALE ET L'ENVELOPPE TERRITORIALE?

Enveloppe locale

Pour les projets ancrés dans une municipalité. Une lettre d'appui de la municipalité est requise au dépôt.

Enveloppe territoriale

Pour les projets structurants qui répondent aux priorités du Cadre d'intervention de la MRC.

8. QUELLES DÉPENSES SONT ADMISSIBLES?

Les dépenses admissibles sont celles engagées à compter du dépôt du projet à la MRC et directement liées au projet : salaires, honoraires, matériel, équipement, déplacements, construction, aménagement ou planification, selon la nature du projet.

9. QUELLES DÉPENSES NE SONT PAS ADMISSIBLES?

Les dépenses engagées avant le dépôt, les dépenses déjà réalisées, le fonctionnement courant, les prêts, le déficit d'exploitation, les frais d'intérêt, les taxes remboursables, les dépenses non liées au projet et certaines études préparatoires ne sont pas admissibles.

10. COMMENT LES PROJETS SONT-ILS ÉVALUÉS?

Les projets sont évalués par un comité d'analyse à partir d'une grille de 100 points. L'évaluation porte notamment sur l'alignement du projet avec les priorités de la MRC, ses retombées, la contribution du promoteur, son caractère structurant, la qualité du financement et du plan de réalisation, la gouvernance, les retombées territoriales, l'innovation, les partenariats et la pérennité. Un projet doit obtenir au moins 70 points pour être retenu.